

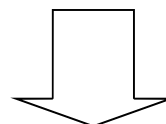
Le mot de l'Échevine de l'environnement

INCINÉRATION des déchets à domicile : NE LAISSEZ PAS VOTRE SANTÉ PARTIR EN FUMÉE !

Certaines personnes se débarrassent de leurs ordures en les brûlant au fond de leur jardin. Cette pratique est une mauvaise habitude qui nuit à l'environnement et à la santé. Elle est d'ailleurs strictement interdite.



Brûler ses déchets produit des substances dangereuses (dioxines, furanes ...) qui risquent de se retrouver dans nos organismes et provoquer des maladies qui peuvent être graves.



Seuls les déchets verts (branchages, feuilles mortes, ...) peuvent être incinérés au fond du jardin à 100 mètres minimum de toute habitation.

Plus d'informations

- ⇒ **Sur la gestion des déchets ménagers (compostage, tri etc.) ?**
Appelez le Réseau Eco-consommation au 071/30 03 01 ou téléchargez leurs fiches d'information sur www.ecoconso.org
- ⇒ **Sur les parcs à conteneurs**
Contactez votre administration communale 084/37 01 94
ou le parc à conteneurs 084/47 83 23